

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°12/2022

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et deux, le 8 avril à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ.

Présents : Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOMEIO Alain,

Absents : MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

M. le Président explique que les contrats d'assurances de la CCPO et du CIAS du Pays d'Olmes conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Au regard de la complexité de la définition des besoins en matière d'assurances impliquant au préalable, notamment :

- L'analyse de la sinistralité,
- La définition des risques couverts,
- Le niveau de garantie pour chacun d'eux,

Il convient de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour aider les collectivités à accomplir ces missions. Dans un second temps, au regard de l'analyse des besoins réalisée, l'AMO aura également pour mission d'assister les collectivités pour la passation des marchés d'assurances, à savoir : élaboration des Dossiers de Consultations des Entreprises, négociation et analyse des offres.

Dans une logique de mutualisation et de maximisation de qualité, comme réalisé en 2017, la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes souhaitent réaliser cet achat d'assurances de façon groupée.

De plus, suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes en novembre 2021, il conviendrait d'associer cette nouvelle structure à cette commande.

Accusé de réception en préfecture
009-200096360-20220408-DL_12_2022-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Aussi, il est proposé de constituer, en amont du choix d'un AMO puis des assureurs, un groupement de commandes entre les trois structures : CCPO, CIAS du Pays d'Olmes et SMMO.

Ce groupement, constitué selon les modalités et les principales caractéristiques ci-après pourra être utilisé pour d'autres achats communs selon les besoins de ces trois entités.

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que le membre coordonnateur du groupement, la CCPO soit représentée par le Président du Conseil Communautaire, pour la passation des accords-cadres et des marchés et plus précisément prenne en charge les missions suivantes :

- Recenser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure à mettre en œuvre, en fonction des dispositions du Code de la Commande Publique,
- Rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres ou une commission ad'hoc, en assurer le secrétariat ;
- Rédiger le rapport de présentation des offres,
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Signer et attribuer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants ;
- Assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- Notifier les accords-cadres, les marchés et leurs avenants aux attributaires ;
- Répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il est précisé que chaque membre participant sera en charge de l'exécution de sa partie du marché.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la convention de groupement de commandes ci-jointe en vue de la constitution d'un groupement entre la CCPO, le CIAS du Pays d'Olmes et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;
- **DESIGNÉ** le Président la Communauté de Communes du Pays d'Olmes coordonnateur du groupement de commandes et l'habiliter à ce titre à signer tout document nécessaire aux missions confiées par la convention de groupement de commandes ci-jointe ;

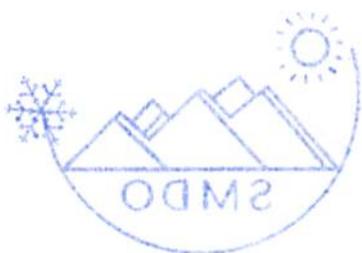
- **HABILITÉ** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision dont la convention de groupement de commandes ci-jointe.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'ORMES